



ARRETE n° 2024-16

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
Suite à la manifestation prévue
VIDE GRENIER SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant qu'à l'occasion du **Vide Grenier organisé par l'Association des Parents d'élèves Caves-Treilles** qui se déroule le 5 mai 2024, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Considérant l'organisation du vide grenier sur le « parking de la mairie », dans le cadre de l'événement ci-dessus le **5 mai 2024 à 7 heures 00**

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit du **samedi 4 mai 2024 à compter de 17h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2024 à 19h00**

- **Rue Guy Fauran**
- **Rue Lausada** dans sa partie Angle Rue St André-Début quartier Lausada. Le stationnement sur le parking HLM Lausada reste autorisé.
- **Parking de la mairie**

Article 2

La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit **dimanche 5 mai 2024 compter de 8h00 jusqu'à 19h00**

- **Rue Guy Fauran (sauf aux riverains et aux habitants des quartiers ST Roch et Carignans)**
- **Rue Lausada** dans sa partie Angle Rue St André-Début quartier Lausada. L'accès des riverains se fera exclusivement par la rue St André et la rue des remparts qui sera exceptionnellement ouverte dans les 2 sens de circulation dans le même créneau de temps.

Article 3

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours.

Article 4

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 7

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, M. le chef du centre de secours de Leucate, Mme la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 16/04/2024

Le Maire,
Gérard LUCIEN

